

SÉNAT DU CANADA

BILL W¹³.

Loi pour faire droit à Joseph William James Tanney.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Joseph William James Tanney, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, acteur de vaudeville, a, par voie de pétition, allégué que, le vingt-quatrième jour d'avril 1940, en ladite cité, il a été marié à Annie Florence Myrell Campbell, célibataire, alors de ladite cité; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète: 5 10

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Joseph William James Tanney et Annie Florence Myrell Campbell, son épouse, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet. 15

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment audit Joseph William James Tanney de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Annie Florence Myrell Campbell n'eût pas été célébrée. 20